

## **Forêt et plage :** **La Barre de Monts - Notre Dame de Monts**

*Circuit de 21 km dont 6 sur la plage et 15 en forêt  
Accessible aux cavaliers*



*Vous découvrirez la forêt domaniale de La Barre de Monts en empruntant les allées cavalières uniquement, la particularité de cette forêt est qu'elle est sur la dune donc une piste en sable uniquement.*

*Vous y rencontrerez des chevreuils mais aussi des sangliers, ce qui n'est pas toujours du goût des chevaux.*

*Et si les heures et la marée le permettent, un petit galop sur la plage sera le bienvenu.*

*Merci de respecter les autres usagers, les chars à voile entre autres.*

*Le parking peut se faire à La Parée Grollier (à côté de la station d'épuration) ou devant les colonies de vacances du côté de la plage de la Bergère.*

***Précisions sur les arrêtés réglementants l'accès à la plage :***

***La Barre de Monts :*** La plage empruntée sur ce circuit et se situant entre le pont de Noirmoutier et la commune de Notre dame de Monts est réglementée quant à son accès. Les chevaux y sont autorisés du 15 juin au 15 septembre aux heures de basse mer jusqu'à 9 h du matin et après 19 h le soir.

***Notre Dame de Monts :*** En dessous de la plage des Brays à aller vers St Jean de Monts, la plage est interdite du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre de 9h du matin à 19 heures le soir .

*En dehors de ces périodes l'accès est libre aux heures de basse mer sans limitation d'horaire.*

***Hébergements à proximité :***

- La Jolette à St Jean de Monts*